

Les règles relatives à la composition, aux pouvoirs et au fonctionnement des deux organes juridiques, le Présidium et le Comité exécutif, figurent dans les statuts, même si certaines de ces règles sont rappelées dans le règlement intérieur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DES SCIENCES

Adopté par le Comité Exécutif de l'Académie Européenne des Sciences

Modifié par le Comité exécutif le 5 juin 2015, le 6 décembre 2016, le 6 avril 2017, le 7 novembre 2018, le 20 mars 2019, le 11 septembre 2020, le 27 mars 2024 et par le Présidium le 6 mai 2024, 25 juin 2024.

I. ÉLECTION ET DURÉE DES MANDATS

- A. Le **Président** et le **Vice-Président** sont élus par tous les Membres Actifs de l'Académie, pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- B. Le **Secrétaire Général** est choisi par le Présidium, pour un mandat de sept ans, renouvelable deux fois.
- C. Les **Chefs de Division** et les **Responsables de Division** sont élus par tous les Membres Actifs de la Division correspondante, pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- D. Le **Présidium** est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général et de cinq Membres Actifs au maximum. Les Membres du Présidium sont élus par tous les Membres Actifs de l'Académie pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois.
- E. Le **Comité Exécutif** est composé du Président, du Vice-Président et du Secrétaire Général de l'Association, ainsi que d'un ou deux Membres Actifs du Présidium, nommés par le Présidium, pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois.

Ces dispositions sont conformes aux statuts de l'Académie Européenne des Sciences.

II. ORGANISATION DES COMITÉS ET DES DIVISIONS

1. Les Divisions

L'Académie est constituée de neuf Divisions :

- Chimie
- Sciences Informatiques et de l'Information
- Sciences de la Terre et de l'Environnement
- Ingénierie
- Science des Matériaux
- Mathématiques
- Médecine et Sciences de la Vie
- Physique
- Sciences Sociales et Humaines

Tous les trois ans, les Membres Actifs de chaque Division élisent le Chef de leur Division. Les Chefs de Division ne peuvent être reconduits pour plus de deux mandats (ou neuf ans). La composition du

Comité Scientifique suit le mandat des Chefs de Division.

2. Les Comités Scientifiques des Divisions

La composition de chaque Comité Scientifique comprend jusqu'à quatre Membres de chaque Division, qui travaillent sous la direction de leur Chef de Division respectif.

Leur fonction principale consiste à conseiller le Comité Exécutif sur les questions scientifiques. Ils sont notamment chargés de proposer de nouveaux Membres à l'élection, d'évaluer la pertinence scientifique des projets, de proposer des activités scientifiques au Comité Exécutif, d'identifier les priorités de recherche et d'aider à l'organisation de réseaux de recherche internationaux. Ils peuvent également agir de manière indépendante ou à la demande du Comité Exécutif.

En outre, les Comités Scientifiques supervisent et soutiennent la phase initiale d'évaluation des candidats aux élections annuelles pour les prix de l'Académie. Ils sont chargés de fournir des rapports au Comité Exécutif tous les six mois.

3. Le Conseil Général

Le Conseil Général est composé des Chefs de Division et des Membres du Présidium. Le Conseil Général décide de l'élection des nouveaux Membres, nommés par tous les Membres Actifs et approuvés par les Comités Scientifiques des Divisions, et vote également pour l'attribution des médailles Blaise Pascal. Il soutient et conseille le Présidium chaque fois que nécessaire. Ses délibérations sont confidentielles.

4. Le Présidium

Le Présidium est composé du Président, du Vice-Président et du Secrétaire Général de l'Association, ainsi que de cinq Membres Actifs au maximum. Tout Membre Actif peut être candidat à l'élection du Présidium. À l'exception du Secrétaire Général, les Membres du Présidium sont élus par tous les Membres Actifs. Le Secrétaire Général est élu par les Membres du Présidium. Les fonctions du Présidium sont définies à l'article 12.1 des Statuts. Le Présidium vote pour l'attribution du prix Leonardo da Vinci.

5. Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé du Président, du Vice-Président et du Secrétaire Général de l'Association, ainsi que d'un maximum de deux Membres Actifs issus du Présidium et nommés par ce dernier. Ses fonctions sont définies à l'article 17.1 des Statuts. Le Secrétaire Général agit également en tant que responsable de l'administration de l'Académie et joue le rôle de trésorier.

III. LES MEMBRES

1. Élection des Membres

Les candidats à l'élection doivent avoir apporté une contribution substantielle à l'amélioration des domaines couverts par l'Académie.

L'Académie élit ses Membres, personnes physiques ou morales.

La Communauté Scientifique d'EurASc est constituée des catégories suivantes : "Membres Élus", "Membres Honoraires" et "Membres Invités".

Tous les Membres sont des Fellows de l'Académie.

L'adhésion est ouverte aux:

(i) Les ressortissants européens ou les ressortissants non européens travaillant depuis plus de cinq ans en Europe, qui seront élus en tant que "Membre" ou "Fellow", "Membre Honoraire" ou "Membre Invité" ;

(ii) Des scientifiques non européens d'un talent exceptionnel qui, en raison de leur prestige et de leurs réalisations scientifiques, apportent une expertise supplémentaire à EurASc, qui sont élus en tant que "Membre non-Européen".

Chaque Division doit compter au moins 75 % des Membres, Membres Honoraires et Membres Invités de la catégorie (i).

Les Membres Honoraires, auxquels aucune contribution n'est demandée, sont élus par le conseil d'administration pour leurs contributions exceptionnelles à la science et ont reçu l'une des récompenses suivantes (prix Nobel, médaille Fields, prix Wolf, prix Abel et autres prix internationaux similaires). Les Membres Invités sont élus par le Conseil Général pour leurs réalisations exceptionnelles dans l'avancement et la gestion de la science au niveau international.

Tous les Membres d'EurASc peuvent présenter des candidats à l'élection de nouveaux Membres, et peuvent également suggérer des nominations au Président, Vice-Président, Membre du Présidium, Chefs de Division (dans leur propre Division), et Membre du Comité Scientifique de la Division, autre que la leur.

Chaque Membre d'EurASc peut proposer des candidats à l'élection au sein de sa Division ou d'une autre Division. Le processus de nomination doit être soumis au Secrétariat d'EurASc, qui validera les documents et assurera la coordination avec les Chefs de Division concernés. Le dossier de candidature doit comprendre le formulaire officiel, une lettre de nomination (d'un Membre d'EurASc), une ou deux lettres de soutien (dont l'une doit provenir d'un Membre d'EurASc autre que l'auteur de la nomination), un CV mis à jour et une liste de publications.

Chaque Chef de Division évalue les candidatures des nouveaux Membres en collaboration avec le Comité Scientifique de sa Division. Leur responsabilité consiste à examiner les réalisations des candidats. Une fois l'évaluation terminée, leur décision de nommer un candidat, ainsi que le statut proposé (Membre, Membre honoraire, Membre Invité), est transmise au Conseil Général. Le processus d'élection est uniquement basé sur le mérite scientifique.

Ces nominations sont soumises au vote du Conseil Général dans les périodes annuelles désignées. Les résultats sont annoncés dans les jours qui suivent la fin de la période de vote.

Les certificats d'adhésion sont délivrés par le Président.

Les Membres ont la possibilité de demander un changement de Division au sein de l'Académie. Pour ce faire, ils doivent expliquer leur demande aux responsables des deux Divisions concernées. Par la suite, une décision sera prise en collaboration entre les deux Divisions.

Les recommandations concernant les principes d'élection des nouveaux Membres sont élaborées conformément aux Statuts. Ces recommandations, examinées par le comité exécutif, définissent les principes suivants :

- I. L'âge ne doit pas être un critère général de candidature.
- II. Les candidats doivent être les auteurs de travaux substantiels et novateurs qui ont été reconnus de diverses manières, y compris par leur impact.
- III. Les candidats doivent jouir d'une grande notoriété nationale, attestée par des postes de

directeur d'unité de recherche, des prix, l'appartenance à des académies nationales et d'autres réalisations similaires.

- IV. Les candidats doivent jouir d'une grande reconnaissance internationale, attestée par des responsabilités dans des réseaux de recherche internationaux, des postes de professeurs invités, des prix, des doctorats honorifiques et des engagements dans des collaborations européennes.
- V. Les candidats doivent faire preuve d'une capacité avérée à collaborer avec les institutions de recherche européennes.
- VI. Le processus d'élection des Membres doit tenir compte de l'équilibre géographique en Europe, au sens large.

2. Contributions, Certificats, Numéro d'Accès

Les nouveaux Membres reçoivent un certificat du Président de l'Académie. Ces certificats sont datés et numérotés séquentiellement à des fins d'archivage. En plus du certificat, chaque Membre se voit attribuer un code privé. Ce code lui permet d'accéder à la zone réservée du site web, qui est exclusivement disponible pour les Membres Actifs.

Si la cotisation annuelle n'est pas payée par un Membre, le Comité Exécutif peut décider de l'inscrire sur une liste de Membres inactifs. Les Membres inactifs ne peuvent exercer aucune fonction, ni participer aux procédures de vote, ni être admis aux activités de l'Académie.

Après deux ans sur la liste des Membres inactifs, les Membres seront retirés de la liste des Membres Actifs, ils peuvent réactiver leur adhésion en payant les cotisations en retard.

3. Adhésion des Lauréats

Les lauréats des médailles Blaise Pascal et du prix Leonardo da Vinci sont automatiquement admis comme Membres de l'Académie. Le Conseil Général a le pouvoir d'instituer une adhésion temporaire pour les lauréats de prix EurASc spécifiques. Les termes et conditions de cette adhésion temporaire sont décrits dans les conditions d'attribution des prix, spécifiant les droits et devoirs associés.

En outre, les lauréats du Prix Kepler se voient accorder une adhésion temporaire à l'Académie pour une durée de trois ans.

IV. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

4. Procédure d'élection des Membres du Bureau

Chaque année électorale, le Comité Exécutif annonce les prochaines élections à tous les Membres Actifs, par courrier électronique personnel et par une annonce spéciale dans la zone réservée aux Membres du site web. L'annonce précisera les postes vacants, les tâches, la durée des mandats ou des fonctions, les conditions d'éligibilité, les procédures d'élection et le calendrier.

Seuls les Membres Actifs citoyens Européens, ou les ressortissants non-Européens travaillant depuis plus de cinq ans en Europe (catégorie (i) dans Art. III - 1) sont éligibles en tant que Chefs de Division ; les Comités Scientifiques doivent être composés d'au moins 75 % de citoyens des pays de l'UE.

Les CV des candidats et les propositions de programmes sont publiés dans l'espace du site web réservé aux Membres.

Un Comité Électoral, composé d'un maximum de cinq Membres non candidats du Conseil Général, des Comités Scientifiques des Divisions, décide de la validité des candidats proposés et contrôle les

procédures de vote.

Les candidats élus sont personnellement informés par courrier électronique et les résultats des élections sont publiés sur le site web.

V. PRIX

5. Prix annuels

Chaque année, des élections pour les prix EurASc sont organisées (Médailles Blaise Pascal, Prix Leonardo da Vinci). Tous les Membres de l'EurASc peuvent soumettre une candidature pour un prix. Les Membres et les non-Membres sont éligibles.

Le Conseil Général est chargé d'approuver les médaillés Blaise Pascal proposés par les Divisions. Le Présidium est chargé de sélectionner le prix Leonardo da Vinci proposé par tous les Membres Actifs et classé au niveau des Divisions.

Le processus de nomination doit être soumis au Secrétariat EurASc, qui validera les documents et assurera la coordination avec les Chefs de Division concernés. Le dossier de candidature doit comprendre le formulaire officiel, une lettre de nomination (d'un Membre d'EurASc), deux ou trois lettres de soutien (dont l'une doit provenir d'un Membre d'EurASc autre que l'auteur de la nomination), un CV mis à jour et une liste de publications comprenant le nombre de citations (tel qu'indiqué par Web of Science ou Google Scholar) et/ou de conférences invitées, de récompenses.

Après des discussions internes sur les candidats au sein de chaque Division, le Comité Scientifique de chaque Division soumet la proposition finale du lauréat de la médaille Blaise Pascal au Présidium, qui prend alors la décision finale par vote.

Chaque année, il y a un maximum de neuf médailles Blaise Pascal, une par Division, et un prix Leonardo da Vinci pour l'ensemble de l'EurASc.

Les lauréats sont informés par lettre ou par courriel. Une fois acceptés par les lauréats, les prix sont annoncés sur le site web (zone publique). Le calendrier est annoncé sur le site web et dans la zone réservée aux Membres du site web et/ou dans la lettre d'information.

Les nominations pour le prix Leonardo da Vinci doivent être soumises avant le 15 janvier; toutes les procédures conformes doivent être remises aux chefs de division avant le 31 janvier; chaque division doit avoir classé son candidat avant le 28 février; les votes au sein du présidium doivent être terminés avant le 15 mars.

Les nominations pour les médailles Blaise Pascal doivent être soumises avant le 15 avril; toutes les procédures conformes doivent être remises aux chefs de division avant le 30 avril; chaque division doit avoir choisi son candidat avant le 30 mai; les votes au sein du conseil général doivent être terminés avant le 15 juin.

Les résultats du prix Leonardo da Vinci et des médailles Blaise Pascal seront rendus publics à la fin du mois de juin.

Les médaillés Blaise Pascal et Léonard de Vinci deviennent automatiquement Membres de l'Académie.

Les autres procédures de vote (prix Kepler, etc.) sont décidées par le Conseil Général.

5.1 Leadership Distingué

Pour honorer le service distingué et la dévotion de nos anciens Présidents, nous avons créé le *Prix pour Leadership Distingué*. Cette reconnaissance met en lumière les contributions remarquables à l'Académie et le leadership exceptionnel qui a considérablement avancé la mission de l'EurASc.

Les récipiendaires de ce prix recevront le titre de Membre d'Honneur de l'Académie. Ils seront officiellement reconnus et se verront remettre la médaille lors du Symposium et de la Cérémonie annuels de l'EurASc.

Ce prix vise à célébrer et à reconnaître le leadership impactant et la dévotion de nos anciens Présidents, tout en renforçant les valeurs et la mission de l'EurASc.

VI. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6. L'Assemblée Générale

Tous les Membres Actifs peuvent assister à l'Assemblée Générale de l'Académie. Toute réunion doit être annoncée 30 jours à l'avance. L'Assemblée Générale de l'Académie se réunit pour discuter de la gouvernance de l'Académie, de ses buts et objectifs, et de l'approbation de toutes les questions qui s'y rapportent, conformément aux articles 9 et 10 des Statuts.

**

Il s'agit des Règlements coordonnés de l'Association.